

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/011

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE
DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AW 1402 (p)
– CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR JACQUES HUBERT**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/011 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AW 1402 (p) – CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR JACQUES HUBERT.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1 et suivants,**

Par délibération en date du 11 décembre 2019, la collectivité a validé la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AW 1402 au prix de 180€/m² au profit de Monsieur Jacques HUBERT, du fait de son empiètement sur le bien communal.

Suite à l'intervention du géomètre-expert, il a été établi un empiètement d'une superficie de 110 m².

Ce terrain d'assiette constituant l'emprise d'une partie du chemin dénommé « Cour de l'Usine », et se situant dans le domaine public communal, il est donc soumis au régime de la domanialité publique et est donc inaliénable.

- Considérant que cet espace faisant parti du domaine public communal est concernée par une demande cession,
- Considérant la nécessité de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De constater la désaffectation d'une partie du terrain communal cadastrée AW 1402, soit 110 m² au total,

Article 2 :

D'approuver son déclassement du domaine public communal;

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la désaffectation et le déclassement de ce bien ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

01 OCT. 2021

Le Maire



Joé BEDIER